

N°22/DEC/135

DÉCISION DU MAIRE

RETRAIT DES VÉHICULES DU CENTRE DE VACANCES DE CEZAI DU BÉNÉFICE DU MARCHÉ 2021M21 DE FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION-SERVICE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°21/DEC/279 prise par délégation du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021, portant accord-cadre de fourniture de carburants en station-service avec cartes accréditatives pour le parc automobile municipal de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE attribué à la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE ;

VU l'accord-cadre n°2021M21 de fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives pour le parc automobile municipal, attribué à l'entreprise TOTALENERGIES et notifié le 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant à l'acte d'engagement en vue de retirer du marché n°2021M21 susvisé les trois véhicules du centre municipal de vacances de CEZAI en raison de leurs difficultés d'approvisionnement en carburant du fait de l'implantation trop éloignée par rapport à CEZAI des stations-essence à l'enseigne TOTALENERGIES ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Les véhicules du centre municipal de vacances de CEZAI (Vendée) sont retirés de l'accord-cadre n°2021M21.

Les autres dispositions du présent accord-cadre restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2021M21 de fourniture de carburant en station-service avec cartes accréditatives pour le parc automobile municipa, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer avec l'entreprise TOTALENERGIES, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La décision n°21/DEC/279 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 1^{er} juillet 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le - 1 JUIL. 2022

01 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

